

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 07 mars 2019

Convocation en date du 1^{er} mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absent non excusé : M. RIOTTOT Fabrice

Absents excusés : M. FERRON Jean-Yves (qui donne pouvoir à M. JEGU Christel), Mme GAUDIN Manuella (qui donne pouvoir à Mme ORY Nathalie), Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : Mme GAUTUN Barbara

Objet 2019 - 016 - Commerce La Renaissance - Proposition d'achat du fonds de commerce

Mme DEBEIRE Yasmine, actuelle propriétaire du fonds de commerce « La Renaissance », par un premier recommandé, a signalé la fin de son activité au 30 juin 2019. Par un second recommandé, elle a fait une proposition de vente de fonds de commerce pour la somme de 38 000 € net vendeur. Le conseil municipal, lors de sa séance du 21 février 2019, a émis le souhait d'avoir accès aux trois derniers documents comptables, afin d'avoir une idée plus juste sur la proposition financière de Mme DEBEIRE. Cette dernière, par lettre du 05 mars 2019, fait une nouvelle proposition à 29 000 €, tout en précisant que les documents comptables seront consultables dès lors que la proposition qu'elle fait serait acceptée.

Le conseil municipal, après avoir voté par bulletin secret,

N'EMET pas un avis favorable à la proposition d'achat du fonds de commerce à 29 000 € (6 voix contre, 3 voix pour, 4 abstentions)

FAIT une proposition d'achat au prix de 20 000 € avec les conditions suivantes : maintien de l'ensemble des activités (débit de boisson, débit de tabac, presse, jeux, mobiliers, agencements actuels) (propositions faites : 1 proposition à 25 000 €, 1 proposition à 18 000 €, 11 propositions à 20 000 €)

N'EMET pas un avis favorable à sa demande d'allègement de loyer de 50 %, soit 350 € par mois jusqu'à la fin de son activité.

Objet 2019 - 017 - Vote des subventions 2019

Après étude en commission, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser, pour l'année 2019, les subventions suivantes :

- Amicale laïque	400,00 €
- Ballots ArtiCom	900,00 €
- Ballots se défoule	350,00 €
- Bonheur et Sourire	350,00 €
- Comité des fêtes	930,00 €
- Conjointes survivants	50,00 €
- C.A.U.E.	68,60 €
- Grpt Défense ennemis des cultures Laval	311,17 €
- Grpt Défense ennemis des cultures Ballots	350,00 €
- Les Etincelles (350 € + 300 € subv except. Pour aide pour un transport)	650,00 €
- Section gym	1 246,00 €
- Les Amis du plan d'eau	350,00 €
- Union Sportive Ballots	<u>1 344,00 €</u>
TOTAL	7 299,77 €

Objet 2019- 018 - Participation de la commune de La Roë aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue au titre du RPIC entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, hors dépenses de personnel, au prorata du nombre d'élèves,

VU le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2018/2019 s'élevant à 352,91 € par enfant,

VU le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2018, qui est de 14, et 2 enfants pour la période de septembre à octobre 2018,

VU le remboursement d'achat de 4 dictionnaires (18.10 € x 4)

VU la délibération du conseil municipal de La Roë entérinant cette participation

VALIDE le montant de la participation pour la somme totale de 5 154,30 € (14 enfants x 352.91 € + 2 enfants x 70.58 € (sept et oct) + 4 dictionnaires x 18.10 €)

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Objet 2019-019 - Participation de la commune de Livré la Touche aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU la convention conclue au titre du RPIC entre les communes de Ballots, Livré la Touche et La Roë pour la participation des communes aux frais de fonctionnement, récompenses scolaires, au prorata du nombre d'élèves,

VU le montant de la participation pour l'année 2018/2019 s'élevant à 352.91 € par enfant

VU la délibération du conseil municipal de Livré la Touche entérinant cette participation

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme totale de 2 823,28 € (8 enfants x 352.91 €).

Objet 2019-020 - Participation de la commune de Laubrières aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2017, et fixé à 1 034,02 € pour un élève en maternelle, et à 352,91 pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2018, trois enfants résidant à Laubrières étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, en primaire,

VU la délibération du conseil municipal de Laubrières en date du 25 février 2019 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 1 058,73 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

Objet 2019 - 021 - Demande de subvention au titre des sorties pédagogiques - Ecole Lefizellier

M.CHAUVIN Maxime présente la demande transmise par l'école Lefizellier.

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention faite par l'école Alphonse Lefizellier pour la sortie scolaire suivante:

- Rencontres départementales de danse, le 14 mai 2019 (240 € car + 181 € pour les entrées pour 23 élèves de maternelle et 22 élèves de CE2),

DECIDE de prendre en charge, l'ensemble des frais ci-dessus détaillés, dans le cadre de la participation scolaire et pédagogique, ce qui représente la somme de 421 €.

Objet 2019 - 022 - Demande de subvention exceptionnelle - Ecole Lefizellier

M. CHAUVIN Maxime présente la demande transmise par l'école Lefizellier.

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention faite par l'école Alphonse Lefizellier pour la classe de neige qui aura lieu en février 2020,

VU le coût du voyage s'élevant à 13 870 €, pour 30 élèves partants (4000 € pour le transport et 9870 € pour le séjour),

VU l'enveloppe disponible, après déduction de l'ensemble des sorties prévues et jusqu'à aujourd'hui validées, d'un montant de 372.60 €

DECIDE de prendre une décision lorsqu'il leur sera fait état des aides extérieures attendues par l'école et versées,

VOTE toutefois la somme de 7 € par élève domicilié à Ballots, en provision, annuellement, et qui pourra être appliquée rétroactivement lorsque des projets assez importants seront organisés (classe de neige, sortie sur plusieurs jours), tant pour l'école Lefizellier que pour l'école Saint Antoine) (pour la sortie classe de neige, la rétroactivité s'appliquera avec le nombre d'élèves domicilié à Ballots en septembre 2018, pour l'année scolaire 2018-2019).

Objet 2019 - 023 - Demande de subvention au titre des activités pédagogiques - Ecole Saint Antoine

M. CHAUVIN Maxime présente la demande transmise par l'école SAINT ANTOINE.

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention faite par l'école Saint Antoine pour un projet « classe de mer » en mai 2019 pour les élèves de MS, GS et CP

Considérant que le coût de ce projet est de 169,78 € par élève, soit la somme totale de 7 130,76€

DECIDE de verser dans le cadre de la participation pédagogique, après vote, la somme de 1 302€, ce qui représente le maximum par enfant (31 €).

Objet 2019 - 024 - Classement et déclassement de deux routes

Le conseil municipal,

VU le courrier en date du 25 mai 2018 demandant le classement/déclassement de deux routes (classement de la portion de la RD 592 - route de Saint Aignan : du carrefour avec la rue Nationale jusqu'au carrefour avec la rue du Haut de l'Allée - dans la voirie communale ; et déclassement de

la rue du Haut de l'Allée - actuelle voie communale - en vue de son classement dans la voirie départementale),

VU l'accord de principe de la commission Routes du Conseil Départemental, en date du 1^{er} février 2019,

VU l'objectif d'améliorer la sécurité des usagers de la route en permettant aux poids lourds ou véhicules agricoles d'emprunter la rue du Haut de l'Allée, déjà utilisée pour la circulation des poids lourds en transit, et donc de régulariser une situation existante

EMET un avis favorable sur cette procédure ; avis qui sera proposé à l'avis des élus de la commission permanente du Conseil Départemental.

Objet 2019 - 025 - Avis sur le parc éolien Grande Lande sur les communes de Saint Michel de La Roë et La Selle Craonnaise

Le maire présente :

Le préfet de la Mayenne a pris un arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est à PARIS, en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de la Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16 MW au total.

Le conseil municipal est invité à faire connaître son avis, après avoir pris connaissance du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote (7 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, 2 nul)

EMET un avis favorable sur le projet de parc éolien Grande Lande sur les communes de Saint Michel de La Roë et La Selle Craonnaise.

Objet 2019 - 026 - Approbation des comptes administratifs 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HOUDIN Raymond, adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018, dressé par M. QUARGNUL Franco, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE

REALISATIONS 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	816 238,09 €	1 193 044,28 €	+ 376 806,19 €
Investissement	599 220,61 €	530 810,88 €	- 68 409,73 €
TOTAL	1 415 458,70 €	1 723 855,16 €	+ 308 396,46 €
REPORT 2017			
Fonctionnement		283 028,34 €	+ 659 834,53 €
Investissement	74 165,41 €		-142 575,14 €
TOTAL GENERAL	1 489 624,11 €	2 006 883,50 €	+ 517 259,39 €

RESTES A REALISER REPORTEES EN 2019

			RESULTAT CUMULE
Fonctionnement	0	0	+ 659 834,53 €
Investissement	585 472,00 €	126 539,00 €	-601 508,14 €
RESULTAT DEFINITIF			+ 58 326,39 €

LOTISSEMENT LA BARRIERE

REALISATIONS 2018	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	100 673,54 €	99 838,46 €	- 835,08 €
Investissement	98 458,37 €	100 070,01 €	+ 1 611,64 €
TOTAL	199 131,91 €	199 908,47 €	+ 776,56 €
REPORT 2017			
Fonctionnement	1 566,78 €		- 2 401,86 €
Investissement		3 937,42 €	+ 5 549,06 €
TOTAL GENERAL	200 698,69 €	203 845,89 €	+ 3 147,20 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet 2019 - 027 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat cumulé constaté au budget de la commune à la fin de l'exercice 2018, qui s'élève à 659 834,53 €,

Vu le besoin de financement cumulé qui s'élève à 142 575,14 € et compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 585 472,00 € pour les dépenses et 126 539,00 € pour les recettes,

Décide d'affecter 601 508,14 € à l'article 1068 ; le solde, soit 58 326,39 €, est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour le budget lotissement La Barrière, le résultat d'exploitation s'élève à - 2 401,86 € et est reporté à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) ; le résultat d'investissement reste excédentaire de 5 549,06 € et est reporté à la ligne 001 (excédent antérieur reporté).
